

Directives ELM pour les salaires arriérés

Mémento

L'Office fédéral des assurances sociales a modifié les [Directives sur la perception des cotisations \(DP\)](#) (www.admin.ch), valables à partir du 1^{er} janvier 2016. Les salaires arriérés sont plus particulièrement concernés par ces modifications. Il existe actuellement des différences dans ce domaine par rapport aux [Directives sur la norme suisse en matière de salaire \(ELM\)](#).

C'est notamment le cas des salaires arriérés, lorsque le salarié a déjà quitté l'entreprise au cours de l'année de réalisation. Deux différences entre la DP et les directives ELM sont présentées ci-après:

Versement différé d'une commission pour l'année 2017 en 2018, le collaborateur a quitté l'entreprise en 2017

Décompte selon la DP:

- Les dispositions en vigueur pendant l'année de versement (2018) sont déterminantes pour le montant des franchises et des taux de cotisation (principe de réalisation).
- Les cotisations AC éventuellement déjà versées durant l'année de détermination (2017) et les franchises ne sont pas prises en compte dans le décompte.

Décompte selon la norme ELM:

- Les taux de cotisation de la dernière période d'occupation ou du mois actuel s'appliquent aux arriérés.
- Les cotisations AC déjà versées et les franchises sont prises en compte dans le décompte.

Les modalités de correction des différences entre les directives et les directives ELM sont actuellement à l'étude. Cela prendra encore un certain temps, car un employeur a formé opposition contre le décompte selon les directives applicables. En ce qui concerne la norme ELM, la situation sera réévaluée dès que la procédure d'opposition aura été menée à bien, et vous serez informés des ajustements requis.

Important

Les caisses de compensation saluent expressément les déclarations électroniques effectuées selon la norme ELM à partir des programmes de gestion salariale certifiés et la bonne qualité des données correspondantes.

Compte tenu des différences entre la DP et la norme ELM, il est possible que les caisses de compensation procèdent à des corrections, si le décompte n'est pas remis conformément aux directives. Ces corrections sont en principe opérées lorsque les salaires n'ont pas été décomptés selon la DP et sont donc indépendantes du canal utilisé pour la déclaration (ELM / saisie sur le portail de la caisse de compensation / notification par le biais d'un formulaire).

Section AVS/CAF